



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 14 MARS 2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation .

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Marcel BERTINO, Martine MARTY, André TRUCHET, Yannick MILLERET, Nathalie BRAUN, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET.

Représentés : Valérie BENEDETTO : procuration à Bernard GAIDIOZ,

Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT,

Laurence DIERNAZ : procuration à Yannick LE ROUX.

Election du secrétaire de séance

Nathalie BRAUN est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès -verbal de la séance du 14 février 2022 :

- Yannick Le Roux et Laurence DIERNAZ tiennent à ce que la déclaration suivante, rédigée le 25/02/2022 date de réception du procès-verbal du 14 février, soit portée au présent procès-verbal :

« Dans le compte-rendu du conseil municipal du 14 février 2022, rubrique " organisation du marché hebdomadaire", il est indiqué :

« ces décisions serviront de base à la révision d'un nouveau règlement intérieur du marché qui sera soumis au vote lors d'une prochaine réunion ".

Cette formulation laisse penser qu'aucune décision définitive n'a été prise et que les points validés en conseil municipal pourraient être remis en cause.

Or, après une réunion préparatoire et 4 votes du conseil municipal à l'unanimité, la volonté de suppression du marché du dimanche clairement exprimée par Madame le maire (orientant ainsi fortement les débats et décisions) a été validée et d'ailleurs entérinée en séance par le 1^{er} adjoint.

Une remise en cause, quelques jours à peine après délibération du conseil municipal, s'apparenterait à un désaveu de celui-ci et dénoterait, pour le moins, une absence de rigueur dans la préparation et la gestion des dossiers »

Madame le maire confirme effectivement avoir fait voter quatre points pour servir de base préparatoire à la rédaction d'un nouveau règlement, mais ne pas avoir fait délibérer pour l'autoriser à prendre des décisions. Elle indique de plus qu'il était de toute manière nécessaire, et prévu, d'évoquer de nouveau le sujet de l'organisation du marché pour valider le règlement proposé à l'ordre du jour de la réunion de ce jour, à la faveur aussi de nouveaux éléments permettant d'envisager une organisation différente. Elle reconnaît que ces points auraient pu être mieux anticipés.

Le procès -verbal n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est approuvé à la majorité (2 voix contre : Yannick LE ROUX et Laurence DIERNAZ).

FINANCES COMMUNALES

En préambule, Madame le maire rappelle la réunion organisée en présence de Monsieur Denis Chappellaz, consultant et conseiller financier du bureau COME2C, à laquelle a pu assister une partie du conseil municipal, et qui a permis une présentation (transmise à l'ensemble des membres du conseil) des

évolutions attendues de la fiscalité au niveau national et leurs incidences sur les dépenses et recettes communales, ainsi que la présentation du projet de budget communal en fonctionnement et investissement, et les possibilités d'emprunt.

Elle cède la parole à Florence DRILLAT, adjointe en charge des finances, qui rappelle le travail fait en commission et précise que le conseil municipal doit à chaque fin d'exercice, dans l'ordre :

- . approuver le compte de gestion du Trésorier,
- . approuver le compte administratif de l'ordonnateur,
- . voter l'affectation du résultat,
- . approuver le budget primitif de la nouvelle année.

BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Madame le maire informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes par le comptable -trésorier, qui réalise l'exécution des dépenses et des recettes, à l'ordonnateur- le maire- en date du 31 décembre 2021.

Il doit être concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur et adopté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Trésorier, est conforme au compte administratif de la commune.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **CONSTATE** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget communal, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part de la commune.

BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le maire cède la parole à Madame Florence DRILLAT, adjointe chargée des finances, qui détaille à l'assemblée le compte administratif : document reprenant toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année précédente par le maire.

Considérant que Madame le maire s'est retirée et a quitté la séance pour laisser la présidence à Madame Florence DRILLAT, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 108 322.68 €
Recettes :	1 612 193.29 €
Excédent de clôture :	503 870.61 €
Résultat antérieur :	+ 113 286.20 €
Résultat de clôture :	+ 617 156.81 €

Section d'investissement

Dépenses :	1 608 931.29 €
Recettes :	837 919.69 €
Résultat de clôture :	- 771 011.60 €
Résultat reporté :	+ 386 442.43 €
Résultat de clôture :	- 384 569.17 €
Restes à réaliser	- 81 000.00 €
Soit un besoin de financement de	465 569.17 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement de	503 870.61 €
Un excédent reporté de	113 286.20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	617 156.81 €

Section d'investissement

Un déficit d'investissement de	384 569.17 €
Un déficit de restes à réaliser de	81 000.00 €
Soit un besoin de financement de	465 569.17 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité (15 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 465 569.17 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 soit la somme de 151 587.64 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le maire cède la parole à Madame Florence DRILLAT, adjointe chargée des finances, pour la présentation du budget :

. précisions sur la section de fonctionnement : charges à caractère général, charges de personnel qui incluent la prévision de recrutement d'emplois jeunes et les avancements d'échelons des agents, indemnités des élus pour lesquelles l'ensemble du conseil municipal a été destinataire d'un état récapitulatif des indemnités des élus conformément à l'article L 2124-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales crée par la loi engagement et proximité qui prévoit que « chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune , un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou toute société mentionnée au livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, ou filiale d'une société » ;

. précisions sur la section d'investissement qui prévoit les principaux travaux suivants : réfection des façades de la mairie, travaux d'abaissement et d'isolation du faux-plafond, et reprise de l'éclairage dans 3 classes de l'école primaire et une salle de l'école de musique qui bénéficiera aussi du changement de 4 portes, réalisation des jardins familiaux, de l'aménagement du jardin public, poursuite des travaux de séparatif des réseaux sur la rue de l'église, de divers travaux de reprise de voirie, ainsi que la rénovation de l'éclairage du gymnase.

Au regard de ces prévisions d'investissement, et compte-tenu des travaux de reprise des réseaux qui seront à acquitter sur le premier semestre, Madame le maire précise qu'en début d'année la question s'était déjà posée d'ouvrir éventuellement une ligne de trésorerie. Lors de la réunion de présentation du budget avec Monsieur Chappellaz, celui-ci nous a confirmé qu'il était plus avantageux stratégiquement de souscrire un emprunt rapidement avant que les taux ne remontent trop, sachant de plus qu'une partie des emprunts communaux se termine en 2026.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 548 387.64 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à la somme de 1 617 367,81 € en dépenses et en recettes ;

- **DÉCIDE** le vote des crédits :

- . au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- . au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement .

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER A DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

Madame le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M 57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette mesure permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal la faculté de déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits, dès que le besoin apparaît et sans attendre une réunion de conseil municipal.

Dans ce cas le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **AUTORISE** Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections votées au budget, cela sans modifier le montant global des sections.

AUTORISATION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame le maire informe le conseil municipal que pour financer des besoins ponctuels de trésorerie et le règlement des travaux de reprise de réseaux et de voiries qui vont débiter prochainement sur la rue de l'église, il est nécessaire de contracter un emprunt et de bénéficier de taux d'intérêt encore favorables.

Madame le maire propose de souscrire un emprunt de 200 000 € après consultation de trois établissements bancaires : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la banque postale.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 200 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 18 ans ;
- Taux d'intérêt fixe : 1,39 % ;
- Différé : 0 mois ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Frais de gestion : 0% ;
- Frais de dossier : 200 € ;
- Phase de mobilisation : 3 mois à compter de l'édition du contrat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** la souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 1,39 % à échéance constante sur une durée de 18 ans ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat fixant les conditions de ce prêt et tous documents nécessaires pour contracter cet emprunt et mobiliser les fonds.

JARDINS FAMILIAUX : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION , DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune d'offrir de nouveaux services au public en créant des jardins familiaux.

Les jardins familiaux permettent d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, la possibilité de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles, pour la production de leurs légumes et/ou la culture de fleurs, et de profiter d'un espace extérieur.

Une parcelle communale située entre le parking de l'école et les tennis, et qui a satisfait pleinement aux analyses de sols, a été retenue comme emplacement, elle sera divisée en 14 parcelles de 50 m² et 2 parcelles de 100 m², proposées au tarif annuel de 20 € pour une parcelle de 50 m² et 40 € pour une parcelle de 100 m².

Aujourd'hui plusieurs terrains sont réservés mais il reste encore des disponibilités.

Les travaux d'aménagement nécessaires : clôture, portail, points d'eau, installation de cabanes de jardin, et équipements divers, seront réalisés d'ici la fin du mois.

Un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement et de jardinage, ainsi qu'une convention d'occupation et d'usage sont nécessaires à une bonne gestion de cet espace.

Ces documents ont été transmis préalablement à cette séance aux membres du conseil municipal, et ont permis d'apporter des explications sur certains articles à compléter :

Yannick Le Roux interroge sur les points suivants :

- dans le paragraphe « conditions générales d'occupation » il est précisé « qu'en cas d'absence de reprise de l'entretien de la parcelle , une procédure de résiliation pourra être engagée », il propose de modifier les termes en ce sens « une procédure de résiliation sera engagée » : approbation de l'assemblée ;
- sur quels critères ont été fixés les tarifs de mise à disposition ?

Madame le maire indique qu'ils ont été établis sur la base des loyers pratiqués sur d'autres communes avec jardins familiaux , et déjà évoqués en conseil municipal l'an dernier.

- concernant le stationnement des véhicules il est noté qu'il se fera sur le parking des tennis ; Yannick Le Roux fait remarquer que cet emplacement est plus un espace vert détourné de son utilisation pour devenir parking et qu'il ne faudrait pas l'entériner comme parking officiel pour les jardins familiaux. Il interroge d'ailleurs sur la barrière achetée par la commune et prévue pour empêcher l'accès des véhicules au city-stade et aux véhicules, Bernard Gaidioz répond qu'elle sera posée prochainement.

Après discussions il est décidé que le stationnement des véhicules des jardiniers devra éviter le parking de l'école aux heures de rentrée et sortie scolaire, pour ne pas gêner la circulation du bus.

- concernant l'article du règlement relatif au contrôle des jardins : Yannick Le Roux relève qu'il est prévu qu'il soit assuré par la commission communale ; il demande de quelle commission il s'agit et si de fait le constat d'une infraction ne peut être fait que par les membres de cette commission.

Madame le maire répond que le contrôle de la bonne gestion des jardins relève des commissions travaux et environnement, et que chaque conseiller peut constater un manquement mais sans intervenir en direct. Il reviendra aux adjoints des commissions concernées de formaliser l'infraction pour limiter les interlocuteurs ;

- concernant les horaires d'utilisation des appareils à moteur thermique il sera limité à 19 h tous les jours de la semaine du lundi au samedi.

Ces modifications prises en compte, le conseil municipal, à la majorité (voix contre de Yannick LE ROUX et abstention de Laurence DIERNAZ) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des jardins familiaux tel que présenté ;
- **APPROUVE** le montant des cotisations annuelles de 20 € pour une parcelle de 50 m² et 40 € pour une parcelle de 100 m² ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer une convention avec chacun des jardiniers.

ORGANISATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

A la suite d'éléments nouveaux Madame le maire souhaite revenir sur l'organisation du marché dans le but de valider le projet de règlement qui a été transmis aux membres du conseil avant cette séance.

Elle rappelle qu'il existe trois types d'autorisations du domaine public par un commerce :

- Le permis de stationnement qui s'applique à une terrasse ouverte (restaurant, bar ou café avec une terrasse ouverte), étalage (commerçant avec un étalage de produits ou un équipement mobile (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple) posé contre la devanture du commerce, ou situé en bordure du trottoir), food truck (camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter), et forain pour l'installation de manèges ou de baraques foraines ;

- Le permis de voirie qui s'applique aux terrasses fermées et aux kiosques ;

- Le droit de marché qui s'applique aux marchés et aux halles sans limitation des catégories de commerçants.

Elle rappelle de plus les divers arrêtés municipaux d'autorisations d'emplacement et deux clauses du règlement type des marchés de France qui prévoient que :

. environ 20 % de la surface totale du marché est prévue pour les occasionnels installés sous le contrôle du placier ;

. aucun étalage ne sera placé le long ou en face d'une boutique pour y vendre les mêmes marchandises ou denrées mises en vente dans celles-ci .

Elle indique que lors d'une précédente réunion, les élus avaient choisi de s'orienter vers la suppression du marché du dimanche considérant l'absence de placier; néanmoins après différents échanges avec les parties concernées et l'accord de plusieurs adjoints pour exercer ce rôle de placier, Madame le maire propose de faire évoluer cette position de la manière suivante :

. Marché du jeudi : pas de changement par rapport aux orientations validées le 14 février ;

. Marché du dimanche : il est proposé de le déplacer de la place de la liberté à la place du marché, et de le limiter à 24 ml ;

. Foires des 22 mai et 22 septembre : pas de changement par rapport aux orientations validées le 14 février, à savoir les déplacer au jeudi le plus proche. Cependant cela se fera à compter de 2023 car pour cette année le calendrier des foires a déjà été publié.

Yannick Le Roux prend la parole pour réitérer ses propos énoncés en début de séance relatifs à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente : des décisions ont été votées le 14 février, dont celle de supprimer le marché du dimanche, et sont remises en cause quelques jours après et soumises de nouveau à débat ce jour, ce qui dénote selon lui un dysfonctionnement et un manque de rigueur dans la préparation des dossiers.

Madame le maire répond que l'élément nouveau aujourd'hui, permettant de faire évoluer la discussion sur l'organisation du marché du dimanche, est la solution trouvée pour pallier l'absence d'agent communal placier le dimanche , par l'engagement des adjoints d'être présent à tour de rôle.

Elle confirme de plus à Yannick Le Roux que le prosélytisme reste interdit et que les associations continueront à bénéficier d'emplacements occasionnels pour promouvoir leurs activités.

Après discussions, Madame le maire soumet au vote ce règlement du marché qui définit les modalités de fonctionnement des marchés et des foires sur la commune.

Le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre : Yannick LE ROUX et Laurence DIERNAZ) :

- **VALIDE** le règlement du marché tel que présenté.

UTILISATION DU TERRAIN DE SPORT POUR UNE ACTIVITÉ D'ÉDUCATION CANINE

Madame le maire donne connaissance de la demande de Madame Magali POIPY, membre du club canin du Bugeon, qui souhaite monter une activité à but lucratif d'éducation canine et qui sollicite l'autorisation d'utiliser le terrain de sport, déjà utilisé par le Club Canin du Bugeon pour leurs cours le samedi matin et le mercredi après-midi.

Yannick Le Roux attire l'attention en préambule sur l'état du terrain de sport et ses abords le long du Bugeon , où sont visibles divers objets : tourets, containers poubelles qui peuvent laisser penser à un mauvais entretien du terrain.

Madame le maire répond que ce matériel est utilisé par le club canin, lequel est en discussion actuellement avec la commune pour trouver une solution de rangement et de stockage possible en fonction de la contrainte du classement en zone inondable de la zone.

Pour son activité de comportementaliste Madame POIPY propose plusieurs activités pour aider le conducteur à avoir un chien stable dans diverses situations, et demande à disposer du terrain de sport dans un premier temps le mardi soir et le dimanche matin.

En cas d'accord Madame le maire propose d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, selon les conditions suivantes :

- Durée de la mise à disposition : 1 an, de manière à voir comment évolue l'activité,
- Conditions financières : paiement d'une redevance annuelle de 100 € compte-tenu du caractère lucratif de l'activité et pour la différencier de celle de l'association.

Le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour -abstention de Laurence DIERNAZ qui n'avait pas tous les éléments au moment de donner procuration) :

- **VALIDE** la mise à disposition, pour partie, du terrain non cadastré d'une surface de 1 500 m², en bordure du Bugeon, attenant à la parcelle B 416 , à Madame Magali POIPY pour son activité d'éducation canine ;

· pour une durée d'un an qui pourra être renouvelée après bilan de l'année écoulée,

· moyennant une redevance annuelle de 100 €.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'occupation temporaire avec Madame Magali POIPY .

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DE LA FACTURE DE DEBROUSSAILLAGE DU CHEMIN COMMUNAL « SOUS-VILLE »

Madame le maire donne la parole à Marcel BERTINO, délégué du SIEPAB, qui informe l'assemblée que suite au débordement du collecteur d'eau usées à l'aval du carrefour du Colombier, le SIEPAB a dû faire effectuer un curage complet du réseau dans ce secteur et engager en urgence des travaux de débroussaillage du chemin communal qui passe devant les garages, le collecteur passant dessous. La facture de l'entreprise NARDIN s'élève à 4 980 € TTC.

Ces travaux concernant un chemin communal qui aurait dû être entretenu par la commune, Madame le maire propose que la commune prenne en charge une partie de cette facture :

Le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour -abstentions de Marcel BERTINO et de Laurence DIERNAZ) :

- **VALIDE** la participation de la commune au règlement de cette facture à hauteur de 50 % (2 490 € TTC) , soit par remboursement au SIEPAB, soit par paiement direct à l'entreprise Nardin, selon les modalités de facturation.

D'autre part Marcel BERTINO informe l'assemblée que le Bugeon a érodé le talus au niveau du poste de relevage , ce qui risque de l'endommager . Afin de le préserver le syndicat demande l'autorisation à la commune de réaliser un enrochement .

Accord de l'assemblée.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET SUR LES REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES

- Commission travaux :

. travaux de reprise de réseaux rue de l'église : Madame le maire cède la parole à Marcel Bertino qui indique que ces travaux débiteront le 28 mars, et que la réunion d'information tenue le 10 mars avec les riverains concernés a permis de répondre à leurs questions relatives aux contraintes de circulation, et aux aménagements de voirie prévus.

. demande de la société ARKEMA : afin de refaire l'enrobé devant le bâtiment administratif de l'usine, ARKEMA demande de modifier l'entrée et la sortie sur le site des camions de marchandises dangereuses du 28 mars au 1er avril.

Il est prévu de faire entrer les camions par l'entrée Nord, ce qui implique de faire passer les camions dans la commune de la Chambre.

Un arrêté municipal interdisant la traversée de la commune aux camions transportant des matières dangereuses, l'usine a sollicité la commune pour obtenir une dérogation sur cette semaine de travaux.

Le plan d'expédition a été allégé de façon à minimiser le nombre de camion circulant, qui sera limité dans la semaine à trois camions de matières premières traversant la commune, et deux camions de fûts vides au maximum, en évitant les heures d'entrée et de sortie scolaire, ainsi que le jeudi matin jour de marché.

Lors de l'entretien avec les représentants de l'usine, Madame le maire leur a signalé qu'il aurait été intéressant d'informer la mairie de leurs projets bien en amont ce qui aurait permis de faire le point sur une éventuelle optimisation des travaux si besoin sur le chemin des Brouves.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Bilan du recensement de la population :

Le recensement de la population par les deux agents recenseurs s'est terminé le 19 février.

Madame le maire donne les premiers résultats , en attente de ceux de l'INSEE comptabilisant les chiffres des communautés gendarmerie et EHPAD ; la population totale sera connue en fin d'année.

* Demande du club canin du Bugeon

Madame le maire a rencontré la présidente venue lui exposer le projet du club canin du Bugeon d'organiser la journée citoyenne « le chien dans la ville », que les membres souhaitent organiser le 18 juin 2022 sur le terrain en herbe à proximité de la maison de la Tour.

Cette journée accueillera une exposition sur l'éducation canine, des ateliers de sensibilisation avec des exercices citoyens à réaliser avec son chien.

Le club sollicite la participation de la mairie au titre de la prise en charge du cadeau offert à chaque participant (sac à crottes), et pour le prêt de matériel (barrières, grilles d'exposition, branchement électrique).

L'assemblée valide et adhère à l'organisation de cette journée qu'elle juge intéressante et participera selon la demande du club.

* Mouvement de grève à l'école : l'inspection académique a informé la commune que deux classes de l'école seront en grève jeudi 17 mars ; le service d'accueil sera mis en place.

* Elections présidentielles du 10 et 24 avril

Distribution du planning pour inscription aux permanences du bureau de vote.

* Situation en Ukraine

La commune a relayé l'information de la collecte organisée par un commerçant de Saint Jean de Maurienne qui se chargera d'acheminer les dons à la frontière ukrainienne.

Aujourd'hui devant l'afflux des dons de première nécessité, les besoins prioritaires s'orientent désormais vers des médicaments, du matériel de premiers secours et médical ou des dons financiers.

La question de l'organisation de l'aide à apporter sera évoquée lors du prochain communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.


